



COMMISSION DES COUPES DU VAR

Procès-Verbal N° 7

Réunion du : **Jeudi 20 Octobre 2022**

Président : **M. Jean Paul RUIZ**

Présent : **M. André VITIELLO**

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.
L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)
4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.
- 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

TIRAGE AU SORT 1/16^{EME} DE FINALE SENIORS

Tirage effectué par Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative) en présence de Mme Cathy DARDON (Vice-Présidente), M. Jean PAOLINI (Comité de Direction), M. Guy BOLARD (Président de la Commission de Discipline), M. Gérard IVORA (Commission de Discipline), M. André VITIELLO (Secrétaire Général), M. Jean-Paul RUIZ (Président de la Commission), M. Jean-Pierre FRANCESCHINI (Membre de la Commission)

A jouer le 8 Janvier 2023

Date butoir

Sur le terrain du Club premier nommé

**Possibilité de jouer en semaine avec l'accord des deux clubs
Ou les week-ends disponibles : le 30 Octobre, le 27 Novembre, le 18 Décembre
2022**

LA VALETTE / ST MAXIME
TOULON TREMLIN / O. ST MAXIMIN
A.S. ARCOISE / LA PIVOTTE
RC LA BAIE / U.S OLLIOULAISE
U.S PRADETANNE / U.S. ST MANDRIER
BRIGNOLES A.S / HYERES FC



District du Var de Football



J.S MOURILLONNAISE / F.C. RAMATUELLOIS

Ou

FA FREJUS / ST TROPEZ

Ou

J.S MOURILLONNAISE / FREJUS FA

Ou

F.C RAMATUELLOIS / ST TROPEZ

F.C. VIDAUBAN / COGOLIN SP.C

SP.C PLANTOURIAN / US CARQUEIRANNE CRAU

J.S BERTHE / SOLLIES FARLEDE

ET.S LORGUAISE / FC LAVANDOU BORMES

BARJOLS SP.C / AV.S MAR VIVO

NANS S.C / SC TOULON

MONTAUROUX / LA LONDE S.O

A.S. ESTEREL / PTT TOULON

A.S. SIGNES F.C / PAYS DE FAYENCE F.C

*Prochaine réunion
sur convocation*

Le Président : Jean Paul RUIZ